

# OSTRUM ALTERNA 10

(FCP à catégories de parts : part E et part R)

En date du 12 avril 2021

## I - Caractéristiques générales

- **Dénomination** : OSTRUM ALTERNA 10

Ci-après dénommé dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

- **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué** :

Fonds d'investissement à vocation générale - Fonds Commun de Placement ("FCP") de droit français constitué en France.

- **Date de création et durée d'existence prévue** :

Le FCP, agréé par l'Autorité des marchés financiers le 4 janvier 2001, a été créé le 19 janvier 2001 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Catégories de parts	Caractéristiques							
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Durée minimale de placement recommandée	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
Part E	FR0010194274	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales	1 an	1 part	Néant	6 000 €
Part R	FR0000970675			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques		Néant		100 €

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du FCP ainsi que, le cas échéant, l'information sur ses performances passées** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS  
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction des Services Clients de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative** :

La valeur liquidative du FIA, pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email : ClientServicingAM@natixis.com

### **Information aux investisseurs professionnels :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

- **Autres documents mis à disposition :**

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

## **II - Acteurs**

- **Société de gestion :**

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International.
- Forme juridique : Société Anonyme agréée par la Commission des opérations de bourse devenue l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille en date du 22 mai 1990 sous le numéro GP 90.009.
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

- **Société d'intermédiation :**

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS

- Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'ACPR le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

- Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TRADEX SOLUTIONS. Par ailleurs, NATIXIS TRADEX SOLUTIONS assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

- **Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts par délégation de la société de gestion :**

CACEIS BANK

société anonyme à conseil d'administration

agréée par l'ACPR (Ex . CECEI) en qualité de banque et de prestataire de services d'investissement le 1<sup>er</sup> avril 2005

1-3 PLACE VALHUBERT, 75206 PARIS CEDEX 13 - FRANCE

CACEIS Bank est en charge de la conservation des actifs du FCP, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, de la gestion du passif (centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts et tenue de compte émetteur associé).

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com). Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande auprès de CACEIS Bank.

- **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit

société anonyme à responsabilité limitée

63 RUE DE VILLIERS, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

### **Commercialisateurs :**

#### **NATIXIS INVESTMENT MANAGERS**

43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris

#### **LA BANQUE POSTALE**

société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
115 RUE DE SEVRES, 75275 PARIS CEDEX 06, FRANCE

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts du FCP.

La Société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus d'elle dans la mesure où les parts du FCP sont admises à la circulation en Euroclear.

### • **Délégués :**

#### **Délégation de gestion financière :**

OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

#### **Délégation de gestion comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Société anonyme

1-3 PLACE VALHUBERT, 75206 PARIS CEDEX 13, FRANCE

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions de comptabilisation et de calcul de la valeur liquidative.

La Société de gestion du FCP n'a pas détecté de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la gestion comptable à CACEIS FUND ADMINISTRATION.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

### • **Conseillers :** néant.

## **III - Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **III-1 Caractéristiques générales**

#### • **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue du passif : la tenue du passif est assurée par CACEIS Bank. L'admission des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts : les parts sont émises au porteur, ou au nominatif administré. Elles ne sont pas émises au nominatif pur.
- Décimalisation : les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.
- Traitement équitable : la société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel Accordé selon un processus formalisé.  
A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

#### • **Date de clôture :** Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de décembre.

#### • **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles liées à la détention de parts du FCP peuvent être soumises à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est conseillé à l'investisseur de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

### III-2 Dispositions particulières :

- **Code ISIN :**

Part E : FR0010194274.

Part R : FR0000970675.

- **Détention d'actions ou de parts d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement :**

Le FCP investit jusqu'à 100% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou fonds d'investissement.

- **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est de réaliser, sur la période de placement recommandée :

- Pour la part E, une performance supérieure ou égale à celle de l'indice EONIA majorée de 0,30 % par an.
- Pour la part R, une performance supérieure ou égale à celle de l'indice EONIA.

Cette différence est due au niveau de frais prélevés.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice EONIA capitalisé (Euro Overnight Index Average).

L'indice Eonia est un indice représentatif du marché monétaire de la zone euro. Le taux Eonia reflète la moyenne des taux auxquels les principales banques implantées dans la zone euro se prêtent de l'argent au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne, et diffusé dans les pages financières des principaux quotidiens.

Le FCP n'est pas indiciel. L'indice Eonia ne constitue qu'un indicateur de référence, a posteriori.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

- **Stratégie d'investissement :**

#### **Stratégies utilisées**

La stratégie d'investissement consiste :

1- à investir le portefeuille du FCP majoritairement en instruments du marché monétaire.

Afin de mettre en œuvre la stratégie monétaire, le FCP est majoritairement investi en parts ou actions d'OPC monétaires, ainsi que dans des titres de créance et instruments du marché monétaire de la zone euro.

2- à dynamiser la performance par des stratégies de gestion alternative.

La recherche de surperformance se fait tout en maintenant un niveau de risque mesuré : le FCP a pour objectif une volatilité hebdomadaire sur 52 semaines inférieure à 0,70 % (cela correspond à des variations peu élevées de la valeur liquidative).

Les principales stratégies de gestion alternative mises en œuvre sont les suivantes :

- des stratégies d'arbitrage, qui consistent à vendre un actif considéré comme surévalué pour en acheter un autre présentant des caractéristiques similaires mais considéré comme sous-évalué (exemple d'actifs concernés : instruments de taux, obligations convertibles...),
- ainsi que des stratégies spéculatives, fondées sur des anticipations économiques ou financières (opérations sur titres de sociétés en défaut, opérations sur titres de sociétés en situations spéciales, stratégies acheteuses/vendeuses sur actions, stratégies macro-économiques ou fonds de futures, visant à profiter des tendances de marché).

Les définitions des stratégies de gestion alternative mises en œuvre sont précisées ci-dessous.

#### **Définitions des stratégies de gestion alternative :**

##### **Stratégies d'arbitrage**

Effectuer des arbitrages consiste à vendre un actif considéré comme sur évalué pour en acheter un autre présentant des caractéristiques similaires et considéré comme sous-évalué. Le profit est réalisé quand les prix des deux actifs convergent l'un vers l'autre. L'arbitrage est plus ou moins parfait selon le degré de similarité entre les deux actifs.

L'arbitrage peut être effectué sur différents types d'instruments financiers, dont les principaux sont les suivants :

Arbitrage sur instruments de taux : arbitrage sur dette émergente, dette privée (y compris à haut rendement), emprunts hypothécaires, emprunts d'Etat...

La stratégie consiste à se positionner sur les instruments de taux mal évalués (pour des raisons de complexité, de liquidité notamment), en couvrant les risques de taux et de change afin de limiter le risque directionnel.

Arbitrage sur obligations convertibles :

Une obligation convertible connaît des variations plus favorables lorsque son action sous-jacente évolue de façon volatile. La stratégie consiste alors à détenir des obligations convertibles présentant des caractéristiques financières attractives et à les couvrir contre les risques actions, taux et crédit. Le profit est réalisé à chaque mouvement de marché, lors du réajustement de la couverture. La stratégie suppose un environnement suffisamment volatil sur les marchés actions.

### **Stratégies spéculatives**

A l'inverse des arbitrages, ces stratégies ne cherchent pas à profiter d'écarts d'évaluations mais à élaborer des stratégies fondées sur des anticipations économiques ou financières. Elles sont utilisées par des sociétés de gestion qui en ont fait leur spécialité.

Distressed securities : opérations sur obligations et actions de sociétés en défaut.

La stratégie consiste à investir sur des titres en situation de défaut et pour lesquels on estime que la valeur intrinsèque est supérieure à la valeur de marché. On constate en effet que les prix des titres spéculatifs offrent des opportunités d'arbitrage : ces marchés ne sont pas 'parfaits' et un investisseur qui suit de près les cotations des différents titres est donc en mesure de faire des profits importants. L'espérance de gain est liée à la forte décote avec laquelle ces titres sont cédés par des investisseurs traditionnels que leurs règles prudentielles contraignent à vendre à tout prix, à des investisseurs qui sauront tirer profit du redressement de la société ou bénéficier de meilleures conditions de remboursement en cas de liquidation.

Situations spéciales : opérations sur titres de société soumis à des opérations financières (telles que des fusions – acquisitions).

La stratégie consiste à profiter des écarts de prix entre des valeurs sur lesquelles on prévoit des opérations de type OPA, OPE... La valeur cible de l'OPA est achetée et l'autre valeur vendue. L'objectif est de bénéficier de la convergence du cours de l'action de la société cible vers le cours d'achat.

Long / short equity :

La stratégie consiste à acheter les actions sur lesquelles on anticipe une hausse de cours, tout en se protégeant par la vente de contrats futures sur indices (globaux ou sectoriels) ou par la vente d'autres actions. Cette stratégie permet de miser sur des valeurs ou des secteurs sans être exposé au marché global. Les processus de sélection de valeurs peuvent être qualitatifs (stock picking) ou quantitatifs (modèles économétriques en particulier). Les stratégies peuvent se focaliser sur une zone géographique, un secteur ou un type de valeurs donnés. L'exposition au marché actions peut être nulle (market neutral), positive (long bias) ou négative (short selling).

Global Macro :

A partir d'une analyse macro-économique, des stratégies de gestion sont élaborées pour profiter de tendances de marché à moyen ou long terme et des retournements de tendance. Les marchés concernés peuvent être divers : marchés boursiers, secteurs économiques, devises, matières premières... Le gérant dispose d'une importante liberté pour effectuer les investissements les plus rentables en fonction du contexte de marché.

Fonds de futures :

La stratégie consiste à tirer profit des tendances observées sur les marchés financiers, par des investissements en futures. Les modélisations utilisées font appel à l'analyse technique et/ou à l'économétrie : modèles de suivi de tendance, de rupture de tendance, de retour à la moyenne. La stratégie se caractérise par une très grande réactivité, ainsi que par une bonne liquidité. Les instruments financiers utilisés sont l'ensemble des contrats futures (sur indices, sur actions, sur taux, sur commodities, sur devises).

### **Actifs (hors dérivés intégrés)**

#### **- Actions**

Afin de mettre en œuvre les stratégies de gestion alternative basées sur les marchés actions, le FCP peut intervenir sur les marchés actions, dans la limite de 10 % de l'actif.

Les ratios de détention des actifs utilisés sont conformes aux Règles d'investissement décrites dans le tableau ci-après.

#### **- Titres de créance et instruments de marché monétaire**

Le FCP peut investir dans des titres de créance et instruments du marché monétaire de la zone euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investment Grade") en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence

retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la société de gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Le FCP ne peut détenir plus de 10 % de l'actif net en titres non notés. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de gestion. Certaines de ces émissions peuvent présenter des caractéristiques spéculatives.

Le FCP peut investir dans des titres hors zone euro, au sein de pays membres de l'OCDE.

La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

- Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Le FCP est majoritairement investi en parts ou actions :

- d'OPCVM français ou européens,
- d'OPC français (notamment fonds professionnel à vocation générale, fonds de fonds alternatifs, de fonds professionnels spécialisés),
- et de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères prévus au R214-13 ou R214-32-42 du Code monétaire et financier ou de l'article 422-95 du règlement général de l'AMF, cotés ou non sur un marché réglementé.

Ces OPCVM et fonds d'investissement sont notamment des OPC monétaires (standard ou court terme) et des OPCVM ou fonds d'investissement spécialisés sur les stratégies de gestion alternative auxquelles le FCP a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Le FCP pourra investir plus de 50 % de son actif en OPCVM et fonds d'investissement.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPC gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe NATIXIS INVESTMENT MANAGERS ou gérés par La Banque Postale Asset Management et/ou des entités du groupe La Banque Postale.

Le FCP peut engager jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions de fonds d'investissement. Ces fonds ont notamment comme juridiction un pays de l'OCDE, les Iles Anglo-Normandes, les Antilles Néerlandaises, les Bahamas, les Bermudes, les Iles Vierges Britanniques et les Iles Caïmans.

### **Instruments financiers dérivés**

Dans la limite d'une fois l'actif, le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme, notamment afin de mettre en œuvre les stratégies de gestion alternative directement réalisées au sein du FCP et basées sur les marchés actions, taux et change:

- Futures et options de taux sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et swaps de taux de gré à gré à des fins de couverture, d'exposition ou d'arbitrage sur taux : ces instruments seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres ou d'exposer le portefeuille au risque de taux.
- Futures et options sur actions ou indices actions sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et swaps actions de gré à gré à des fins de couverture, d'exposition ou d'arbitrage sur les actions ou indices actions : ces instruments seront utilisés à des fins de couverture ou d'exposition au risque actions ou sur un ou plusieurs titres.
- Futures et options de change sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture, d'exposition ou d'arbitrage sur les devises : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque de change sur le portefeuille ou de l'exposer.
- Swaps d'indices (dont la volatilité et les dividendes) à des fins de couverture, d'exposition ou d'arbitrage sur taux, actions et change : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque lié à l'indice sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres en particulier, d'augmenter l'exposition du portefeuille, de mettre en place des stratégies d'arbitrage.

### **Titres intégrant des dérivés**

Le FCP peut également investir dans des titres intégrant des dérivés (Medium Term Notes, obligations, bons de souscription, warrants, ...) sur actions, taux, change ou indices. Ces interventions pourront être réalisées à des fins de couverture, d'exposition ou d'arbitrages, dans le cadre des stratégies de gestion alternative réalisées en direct dans le FCP. En particulier, le FCP peut investir en titres de créance comportant une exposition aux actions (obligations convertibles et obligations échangeables en actions), dans la limite de 10 % de l'actif net.

### **Dépôts d'espèces**

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100 % de l'actif net, notamment pour sa gestion de trésorerie.

### **Emprunts d'espèces**

Le FCP peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10% de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...).

#### **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

La société de gestion pourra effectuer des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres (prises et mises en pension de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres), prêts et emprunts de titres) à hauteur de 100% de l'actif pour les cessions et à hauteur de 100% de l'actif pour les acquisitions.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet de cessions temporaires et acquisitions temporaires (opérations de financement sur titres) sera de 30% de l'actif net pour chacune d'entre elles.

<b>Nature des opérations utilisées</b>	
Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier	X
Autres	

<b>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion</b>	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

**La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique « Frais et commissions ».**

#### **Informations sur l'utilisation des prises et mises en pension de titres :**

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier le FCP d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, le FCP pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et/ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

**Le fonds n'utilise pas d'effet de levier.**

#### **Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré**

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la société de gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

#### **Contrats constituant des garanties financières**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Fonds pourra recevoir / verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la société de gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tels que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

Concernant les contrats financiers, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

La société de gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FIA seront conservées par le dépositaire du FIA ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque

#### • **Profil de risque**

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le fonds et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- **Risque de perte en capital** : il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. Ce risque est d'autant plus faible que la durée de détention par l'investisseur est plus longue. De plus, ce risque est limité par la stratégie d'investissement qui s'attache à ce que les variations de la valeur liquidative restent d'un niveau faible.
- **Risque que l'objectif de gestion ne soit pas atteint** : la performance du FCP est susceptible de s'éloigner significativement de celle de son indicateur de référence, le FCP étant en effet exposé à des stratégies de gestion alternative et à une politique d'investissement à la discrétion du gérant. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés et stratégies les plus performants et ne profite pas des variations favorables de ces marchés et stratégies, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du FCP.
- **Risque lié aux stratégies alternatives** : les opérations directement réalisées au sein du FCP afin de mettre en œuvre les stratégies d'arbitrage et les stratégies spéculatives reposent sur les anticipations de l'évolution des différents marchés et instruments financiers par la société de gestion. Il existe un risque que l'évolution des marchés financiers ne soit pas conforme aux anticipations de la société de gestion, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du FCP, cette baisse pouvant être plus importante que celle des marchés financiers.
- **Risque lié aux investissements dans des fonds d'investissements** : les fonds d'investissements dans lesquels le FCP investit ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité et de transparence que les OPCVM ou FIA . Ce risque est limité par la diversification du portefeuille par fonds et par société de gestion, ainsi que par le processus de sélection des fonds d'investissement. En particulier, le risque de liquidité correspond à la difficulté à vendre des parts de fonds d'investissement dans des conditions financières satisfaisantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du FCP si celui-ci doit faire face à des rachats importants.
- **Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres)** : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison) et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).
- **Risque lié à un changement du régime fiscal entre la France et les pays dont relèvent les titres de créance dans lesquels le FCP est investi.**
- **Risques financiers liés aux stratégies alternatives** :
  - ✓ **Risque actions** : dans la mesure où certaines stratégies de gestion alternative (long short equity, fonds de futures, global macro notamment) peuvent s'exposer positivement ou négativement sur des actions ou des indices actions, les variations des marchés actions peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Ce risque est limité par le recours à des stratégies décorréliées des principaux marchés actions,
  - ✓ **Risque de taux** dans la mesure où certaines stratégies de gestion alternatives (arbitrage de taux, fonds de futures, global macro notamment) peuvent s'exposer positivement ou négativement sur les taux. Ces expositions, en fonction des variations des marchés de taux, peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Ce risque est cependant limité par le recours à des stratégies décorréliées des principaux marchés de taux,
  - ✓ **Risque de volatilité**, dans la mesure où certaines stratégies alternatives (arbitrage de taux, arbitrage de convertibles notamment) peuvent être négativement ou positivement exposées à la volatilité des marchés actions et taux. Ainsi, une variation de l'action sous-jacente d'un titre en portefeuille peut affecter négativement la valeur liquidative de FCP,
  - ✓ **Risque de crédit** (baisse de la valeur liquidative du FCP liée à un accroissement des écarts de rendements des émissions privées en portefeuille, voire à un défaut sur une émission), dans la mesure où certaines stratégies de gestion alternatives (arbitrage de taux, distressed securities, arbitrage de convertibles, global macro notamment) peuvent être exposées au crédit.

Les accroissements des écarts de rendements des émissions privées en portefeuille, voire un défaut sur une émission peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP,

- ✓ Risque de change : le porteur résident français peut être soumis à un risque de change, dans la mesure où certaines stratégies de gestion alternative (fonds de futures, global macro notamment) peuvent avoir une exposition en devises.
- ✓ Risque de durabilité : Ce FCP est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Pour autant, même si l'objectif de gestion du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque, le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant du fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau d'Ostrum AM (politique d'exclusion de valeurs appartenant à certains secteurs d'activité, politique de gestion des controverses, politique de vote et politique d'engagement). Par ailleurs, Ostrum AM intègre systématiquement les risques de durabilité dans l'analyse des émetteurs. L'ensemble de ces politiques, ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

L'exposition à chacun de ces risques est atténuée par la part investie en OPC monétaires et par la diversification du portefeuille par stratégies alternatives et par fonds d'investissements.

- **Engagement contractuel :**

Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur**

Tous souscripteurs.

Les parts E s'adressent plus particulièrement aux personnes morales, qui cherchent à dynamiser leurs placements de trésorerie sur un horizon de placement de 12 mois minimum.

Les parts R s'adressent plus particulièrement aux personnes physiques, qui cherchent à dynamiser leurs placements de trésorerie sur un horizon de placement de 12 mois minimum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à un an, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP ou d'instruments financiers exposés à des stratégies comparables.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

- **Durée de placement recommandée**

La durée de placement recommandée est de 1 an.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus (ci-après "poche 1") ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values (ci-après "poche 2").

Les sommes mentionnées aux 1. et 2. peuvent être distribuées et/ou reportées et/ou capitalisées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables, le cas échéant, est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale de capitalisation et/ou distribution et/ou report tant pour la poche 1 que pour la poche 2. Il pourra procéder à la distribution d'acomptes.

- **Fréquence de distribution**

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats et de la possibilité de distribuer des acomptes.

- **Caractéristiques des parts ou actions**

Le FCP dispose de deux catégories de parts : parts E et R.

Les parts seront libellées en euro et seront fractionnées en cent-millièmes de parts.

La valeur liquidative d'origine de la part E est égale à 6 000 €.

La valeur liquidative d'origine de la part R est égale à 100 €.

- **Modalités de souscription et de rachat**

- Modalités et conditions de souscription :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h15 (La Banque Postale) / 13h (CACEIS Bank) des ordres de souscription	Centralisation avant 12h15 (La Banque Postale) / 13h (CACEIS Bank) des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions <sup>1</sup> (CACEIS Bank)	Règlement des rachats <sup>1</sup> (CACEIS Bank)

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les autres réseaux commercialisateurs communiquent eux-mêmes aux porteurs l'heure limite qu'ils appliquent pour respecter l'heure de centralisation.

Pour plus de détails sur les modalités de passage d'ordres, il convient de vous rapprocher de votre conseiller ou de consulter le site [www.natixis-im.com](http://www.natixis-im.com).

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.

Le montant minimum de la première souscription de la part E s'élève à une part.

- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS BANK, 1-3 PLACE VALHUBERT, 75206 PARIS CEDEX 13 – FRANCE.

- Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie et publiée quotidiennement, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, et sur le site [www.natixis-im.com](http://www.natixis-im.com)

- Gestion du risque de liquidité :

Le dispositif mis en place cherche à s'assurer, lors de la création du fonds, de l'adéquation de la liquidité attendue de l'univers d'investissement avec les modalités de rachat des porteurs dans des circonstances normales de marché. Il prévoit également un suivi périodique de la structure de l'actif et du passif et la réalisation de simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles qui reposent notamment sur l'observation historique des rachats.

- **Frais et commissions**

- Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion et au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème	
		Part E	Part R
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	• Néant.	• 0,10 % maximum.
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	• Néant.	
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	• Néant.	
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant, pour tout ordre de rachat dont le montant est inférieur ou égal à 2 millions d'euros ou pour tout ordre de rachat dont le montant est supérieur à 2 millions d'euros ayant fait l'objet d'un préavis de 20 jours ouvrés (tout jour à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris).</li> <li>• 2 %, pour tout ordre de rachat dont le montant est supérieur à 2 millions d'euros n'ayant pas fait l'objet d'un préavis de 20 jours ouvrés (tout jour à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris).</li> </ul>	

Condition d'exonération : aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée pour les ordres de rachats immédiatement suivis d'une souscription du même porteur pour le même nombre de parts et sur la même valeur liquidative.

#### Les frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPC investissant à plus de 20 % dans des OPC de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème	
			Part E	Part R
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,70 % TTC maximum	1 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2,50 % TTC maximum Cumul des frais de fonctionnement et de gestion directs et indirects, déduction faite des rétrocessions éventuelles : 3 % TTC maximum par an.	
3	Commissions de mouvement	Néant	Néant	
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant.	

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce FCP en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du FCP.

La société de gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au FCP s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0% de l'actif net.

#### **Procédure du choix des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de l'exécution, le prix et le coût a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse internet [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique « Nos engagements », « La politique de sélection des intermédiaires/contreparties »).

#### **Informations sur la rémunération générée par les prises et mises en pension de titres :**

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au fonds. Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec NATIXIS TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par NATIXIS TradEx Solutions. Au titre de ces activités, NATIXIS TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

#### **Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des prises et mises en pension de titres :**

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis TradEx Solutions, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de prises/mises en pensions livrées. Cette activité de prises et mises en pension de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

#### **IV - Informations d'ordre commercial**

Le FCP ne fait pas l'objet d'une commercialisation à l'étranger.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.

Le montant minimum de la première souscription de la part E s'élève à une part.

Toute demande d'information et/ou de réclamation relative au FCP peut être adressée :

- au commercialisateur, ou
- à la Société de gestion pour les questions relatives à la gestion.

#### **COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES**

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

Direction « Services Clients »

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

[ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès de NATIXIS.

## **COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site internet [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

## **DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FIA auprès de NATIXIS ainsi que sur le site « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) »

## **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FIA**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FIA selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

## **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPC concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion

## **V - Règles d'investissement**

Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français qui respecte les règles d'investissement des articles L214-24-55 et R214-32-16 et suivants du Code monétaire et financier.

Il pourra recourir aux ratios dérogatoires prévus à l'article R214-32-19 du Code monétaire et financier, et notamment, à ce titre investir, dans la limite de 10% de l'actif net, dans des OPCVM ou fonds d'investissement détenant plus 10% de leur actif en parts ou actions de placement collectifs ou de fonds d'investissement.

## **VI - Risque global**

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement.

## **VII - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC. La devise de comptabilité est l'euro.

Les actifs du portefeuille, y compris les garanties financières, tels que décrits dans le prospectus, sont valorisés selon les règles applicables ci-dessous :

### **Méthode de valorisation**

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.

- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.

Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de cours de bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).

Les parts ou actions d'OPC non cotés et des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.

A l'exception des Bons émis par les Etats de la zone Euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les acquisitions et cession temporaires de titres sont évaluées de la manière suivante :

- Prêts et emprunts de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché. La créance représentative des titres prêtés ou la dette représentative des titres empruntés est évaluée à la valeur de marché des titres.
- Titres donnés ou reçus en pension : les titres reçus en pension inscrits en créance sont évalués à la valeur fixée dans le contrat. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat.

Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :

- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
- Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts sont évaluées de la manière suivante :

- Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt) au taux d'intérêt et/ou de devises de marché.
- L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créance.
- Les dérivés sur événements de crédit (CDS) sont valorisés selon la méthode standard publiée par l'International Swaps and Derivatives Association « Upfront standard ISDA ».
- Les swaps de volatilité sont valorisés en tenant compte de la variance réalisée et de la variance anticipée.

Les opérations de change à terme sont évaluées sur la base d'une réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat

Les dépôts à terme sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les autres opérations d'échanges ou produits de bilan intégrant des dérivés complexes sont évalués à partir de modèles ayant recours à des méthodes analytiques (type Black&Scholes) ou numériques (type Monte Carlo) validés par la société de gestion.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

#### Méthode de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

#### **REMUNERATION**

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)